

BILL RELATIF A LA LOI ELECTORALE  
—Suite.

*M. Macdonald* (Pictou)—Projet n'est qu'une mesure électorale—2389; ne suit aucun précédent—2389; si semblable loi n'a pas été votée en Angleterre, c'est parce que dans le jugement réfléchi du parlement impérial, cette question paraît absolument impraticable—2391.

*M. Kay*—On présente ce projet avec l'idée de gagner des votes dans le pays de la part des amis et des parents de soldats qui sont au front—2392; pas opposé à ce que les soldats votent, opposé aux dispositions de ce bill qui ne protège pas le secret du bulletin ou les droits des votants—2392.

*M. Loggie*—Vaut mieux laisser les choses telles quelles sont—2393; je crains qu'une influence illégale ne soit exercée sur les soldats dans les tranchées—2393; ce serait faire un grand tort au Canada que de permettre à la politique active de partisans de se faire jour jusque dans les tranchées—2394.

*M. Bennett* (Simcoe-est)—Mesure populaire dans le pays—2395; soldats connaîtront les questions sur lesquelles il faudra voter—2395; recevront les journaux du pays et longtemps avant le jour du vote—2395; connaîtront aussi les candidats—2395.

2e lecture—2395.

En comité—2396.

*Sir Robert Borden*—Projet de loi n'a pas été déposé primitivement à titre de mesure ministérielle, mais il a été l'objet d'un rapport du comité auquel certaines lois touchant les élections ont été soumises—2396.

*Hon. C. J. Doherty*—En préparant ce bill, nous avons cru, autant qu'il était possible de le faire, de ne pas intervenir relativement à la situation normale dans chaque comté, ou sinon de n'intervenir qu'autant qu'il est nécessaire afin de faire observer la disposition de la loi qui garantit son droit de vote à chaque soldat—2396.

*M. Knowles*—Si le Gouvernement est d'avis que les jeunes gens de seize et dix-sept ans doivent voter, il y a autant de raison de donner ce droit aux infirmières qui sont allées à l'armée qu'aux jeunes gens de moins de vingt et un ans—2405; plusieurs personnes sont d'avis que toutes les femmes qui ont atteint l'âge de vingt et un ans devraient avoir le droit de suffrage—2405; je ne suis guère éloigné moi-même de favoriser le suffrage des femmes—2405.

*M. Verville*—Ne pas oublier qu'il est d'autres jeunes gens qui, sans être partis pour le front, ne laissent pas de faire aussi, œuvre utile dans cette guerre—2405; injuste de leur refuser le droit de vote—2405; abaissez à dix-huit ans la limite si vous le voulez mais donnez le droit de vote à ces autres jeunes gens—2405.

BILL RELATIF A LA LOI ELECTORALE  
—Suite.

*M. Sinclair*—Gouvernement devrait aussi tenir compte de la situation des milliers d'hommes qui font aujourd'hui le service mercantile sur l'océan Atlantique—2406.

*Hon. C. Marcell*—Français et Belges qui sont retournés dans leur pays, ne pourront pas voter—2407.

*Hon. C. J. Doherty*—Ils entrent dans la catégorie de ceux qui possèdent une double nationalité—2407; ont fait leur choix—2407; décident de se déclarer citoyens français et belges—2408.

*M. Thoburn*—On pourrait faire adopter une loi qui serait bien moins compliquée—2408; afin de permettre de voter à ceux qui, quoiqu'ils habitent encore le Canada, ne peuvent accomplir leurs devoirs de citoyens, tout simplement parce qu'ils sont éloignés de leurs foyers—2408; il existe des milliers d'électeurs par tout le Canada qui se trouvent privés de droit de suffrage, qui ne peuvent voter, tout simplement parce que le hasard a voulu qu'ils ne soient pas à l'endroit où ils ont droit de déposer leurs bulletins—2408.

*M. McKenzie*—Loi ne reconnaît pas de corporation qui s'appelle l'armée canadienne—2411; n'avons pas juridiction par rapport aux volontaires dès qu'ils sont rendus de l'autre côté, et nous devons les laisser sous l'autorité de l'armée anglaise et de ses lois jusqu'à ce qu'ils soient licenciés et soient de retour—2411; ne faut pas que les soldats pensent à la politique et aux affaires municipales—2411; ils ignorent les changements survenus dans ce pays depuis leur départ—2412.

*M. Turriff*—Aucune garantie que les bulletins arriveront à destination tels qu'ils ont été marqués—2413; difficile d'obtenir un compte impartial des bulletins—2413; pas possible de prévenir toutes les fraudes—2414; bill n'a pas été demandé par la milice—2414.

*M. McLean* (Sunbury-et-Queen)—Il est possible de rédiger un bill qui offre toutes les garanties—2415; conseille que l'on remette les bulletins au secrétaire du conseil de la milice et que ce conseil soit chargé de les faire parvenir aux officiers compétents, parce qu'ils connaissent les commandants des différentes unités, qu'ils sachent où les trouver et sont au fait de tout ce qui les concerne—2417; le conseil de la milice serait en mesure de donner les ordres auxquels les officiers des différents corps pourraient se conformer sans délai—2417; les bulletins seraient ensuite renvoyés sous pli cacheté au conseil de la milice qui les remettrait au greffier de la couronne en chancellerie—2417.

*M. Clark* (Bruce-nord)—On n'a pas plus de raison de soupçonner les officiers qui sont au front qu'on en a de soupçonner celui qui, dans ce Dominion du Canada est nommé président du scrutin ou secrétaire d'un bureau de votation—2422; plein de confiance que le suffrage sera recueilli de la façon voulue—2422; soldats doivent avoir l'avantage de voter—2422.